

roulotte a, si l'on peut dire, « popularisée ». Enfin, en 1908, on voit ce spectacle propre à consterner toutes les académies ou sociétés des sciences économiques de l'univers : deux assemblées conservatrices, le Reichstag et le Bundesrath, votent une loi d'expropriation individuelle, sous le regard narquois des socialistes alléchés. Désormais, l'Empire est armé du droit de prendre sa terre, en la lui payant le prix qui lui plaît, à tout propriétaire polonais, quel qu'il soit, sans que le Polonais puisse prétendre à un autre droit qu'à celui d'aller en dissiper le prix à Monte-Carlo. La force d'expropriation de la loi est limitée pour le moment à 70.000 hectares, mais c'est le premier pas. Cet instrument, resté longtemps suspendu sur la tête de tous, vient de s'abattre, l'hiver dernier, sur la tête de quatre propriétaires polonais pour une étendue de 1.500 hectares. Ils avaient, semble-t-il, récemment acheté les terres expropriées. Ils plaident en ce moment même, sur le prix seulement s'entend, dont ils réclament la rectification aux juges, s'il en reste, du meunier de Sans-Souci. Mais l'expropriation est acquise. Instruit par cet exemple de fermeté vengeresse, chaque propriétaire se demande si son courrier du matin ne lui apportera pas l'invitation de déguerpir de sa maison et de livrer son bien. Tel était, complété par quelques boycottages réciproques, le dernier état des relations entre Polonais et Prussiens au moment (août 1913) où l'empereur Guillaume s'en fut tenir sa cour dans sa ville grand-ducale de Posen. Dans les rues, le populaire siffla au passage les carrosses qui portaient aux bals du château les rares grands seigneurs polonais amis de la Cour.